



OIC/CFM-47/2020/ECO/RES/FINAL/

Original: Anglais

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ADOPTÉES LA
47^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

(Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement)

NIAMEY, REPUBLIQUE DU NIGER

27 et 28 novembre 2020
12 et 13 Rabi 1442 H

N°	Titres	Page
I	Résolution N°1/47-Esur l’Agriculture, le Travail et l’Emploi	2
II	Résolution N°2/47-Esur le Commerce, l’Investissement, le Tourisme et le Transport intra-OCI	8
III	Résolution N°3/47-E sur la Réduction de la Pauvreté	19
IV	Résolution N°4/47-Esur l’Assistance économique aux Etats Membres de l’OCI et aux Communautés musulmanes dans les Territoires Contestés/Occupés et les pays non-membres relevant du mandat de l’OCI	24
V	Résolution N°5/47-Esur la Mise en œuvre des décisions du COMCEC	28
VI	Résolution N°6/47-Esur les Activités des Institutions compétentes de l’OCI opérant dans le domaine économique	30

RESOLUTION N°1/47-E
SUR
L'AGRICULTURE, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Conformément à la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Rappelant le Programme d'Action OCI-2025, adopté par la 13^{ème} Conférence Islamique au Sommet tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14-15 avril 2016 ;

Rappelant également le Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019;

Rappelant, en outre, l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977;

Réaffirmant l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE, tenue à Bagdad (Iraq), du 1^{er} au 5 juin 1981 ;

Rappelant les résolutions sur les questions économiques adoptées par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), les 1^{er} et 2 mars 2019 ;

Prenant note du rapport du Secrétaire Général sur la coordination des activités des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, conformément à la Résolution n°6/18-AF adoptée par la 18^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Riyad, Royaume d'Arabie saoudite, du 13 au 16 mars 1989;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de la Coopération économique et Commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 35^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir: SESRIC, CIDC, Groupe de la BID, IOFS, CICIA et INMPI ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ;

A. AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL ET SECURITE ALIMENTAIRE

Réaffirmant les résolutions sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole dans les États membres de l'OCI, en particulier celles adoptées par la Septième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 26 au 28 avril 2016;

Rappelant la Résolution n°1/4-MFSAD sur la Réserve de sécurité alimentaire de l'OCI, adoptée par la 4^{ème} Conférence ministérielle sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 14 au 16 janvier 1995;

Rappelant également les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), y compris celles adoptées par la 35^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019 ;

Soulignant l'importance du secteur agricole pour relever les défis inhérents à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté ainsi que pour la création d'opportunités d'emploi, en particulier pour les jeunes et les femmes vivant dans les zones rurales ;

Gardant à l'esprit la nécessité de mettre en commun l'expertise des États membres de l'OCI dans le domaine de l'agriculture et du développement rural ;

Considérant la nécessité d'exploiter les avantages offerts par les atouts agricoles des États membres de l'OCI à travers le développement des chaînes de valeur, l'augmentation du commerce des produits agricoles et l'investissement dans le secteur agricole ;

Prenant note des résultats de la deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire (IOFS) qui s'est tenue à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite) du 27 au 29 août 2019 ;

Saluant le généreux soutien apporté par le Gouvernement du Kazakhstan pour faciliter la création du Secrétariat de l'IOFS, en finançant les budgets de ce dernier pour trois ans à compter de 2016 et pour la mise en œuvre de l'Accord de siège de l'IOFS à cette fin ;

Exprimant son appréciation au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli la deuxième session de l'Assemblée générale de l'IOFS, à Djeddah

(Royaume d'Arabie saoudite) du 27 au 29 août 2019 et pour sa décision de faire don de 2 millions de dollars américains pour les activités de cette organisation spécialisée;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour son offre d'accueillir la huitième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole (MCF SAD) du 16 au 18 juin 2020, à Istanbul (Turquie), à la suite de la 3^{ème} session de l'Assemblée générale de l'IOFS ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la Coopération économique et Commerciale de l'OCI (COMCEC) en faveur du renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres, notamment par le truchement du Groupe de travail du COMCEC sur l'agriculture et du Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Prenant note avec appréciation des approbations de financement de l'agriculture par le biais de la Banque islamique de développement en 2018, qui se sont élevées à 653 millions de dollars américains pour le financement de 31 projets dans le secteur agricole au profit des États membres de l'OCI ;

Rendant hommage au Groupe de la BID pour son soutien aux États membres qui ont subi des pertes considérables dues aux criquets pèlerins, ce qui représente une menace pour les récoltes agricoles dans les États membres, y compris la Somalie ;

Prenant en considération les rapports d'activité des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine du développement agricole et de la sécurité alimentaire :

1. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre les divers programmes de l'IOFS visant à intensifier l'action collective intra-OCI pour une sécurité alimentaire, une productivité et une résilience accrues dans les États membres de l'OCI.
2. **INVITE** les États membres et les organes/institutions compétents de l'OCI (Turquie) à participer activement au Forum d'experts de haut niveau pour le développement du secteur des produits agricoles stratégiques prévu pour le 2021, visant à l'adoption des plans d'action de l'OCI pour certains produits agricoles stratégiques, tels que mutuellement convenus par les États membres.
3. **INVITE** également les États membres à soumettre leurs commentaires sur le projet de protocole pertinent à la Réserve de sécurité alimentaire de l'OCI, visant à galvaniser l'action humanitaire intra-OCI pour la lutte contre la faim, la privation et l'insécurité alimentaire dans les États membres de l'OCI.

4. **INVITE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier le statut de l'IOFS, nouvelle institution spécialisée de l'OCI basée à Nur-Sultan, République du Kazakhstan, et ce dans les meilleurs délais possibles.
5. **INVITE** également tous les États membres et les organes / institutions de l'OCI concernés à participer activement à la huitième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole (MCFSAD) prévue à Istanbul, République de Turquie, en 2021.
6. **INVITE** instamment les États membres à créer un environnement propice, conçu pour promouvoir les investissements publics et privés, y compris étrangers, dans l'agriculture et le développement rural durables afin d'accroître la productivité agricole et de développer les chaînes de valeur alimentaires dans les États membres.
7. **ENCOURAGE** les États membres à accorder une importance particulière au développement de la R&D et à la mise en œuvre des programmes de recherche communs pertinents, ainsi qu'aux activités de formation spécialisée, à l'échange d'informations et de connaissances entre les États membres pour un développement agricole durable et une sécurité alimentaire renforcée dans les États membres.

B. TRAVAIL ET EMPLOI

Gardant à l'esprit les dispositions du Cadre de l'OCI pour la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale, qui a été adopté lors de la deuxième Conférence islamique des Ministres du Travail (CIMT), visant à promouvoir la coopération intra-OCI en matière de travail, d'emploi et de protection sociale;

Prenant note du rapport de la troisième réunion du Comité de pilotage de la Conférence islamique des Ministres du Travail, qui s'est tenue à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite) les 10 et 11 mars 2019 ;

Soulignant la nécessité d'une mise en œuvre prompte et rapide du Cadre de l'OCI pour la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale et des résolutions des conférences islamiques des Ministres du Travail, en particulier le nouveau programme exécutif pour la mise en œuvre dudit tel qu'approuvé par la troisième réunion du Comité de pilotage;

Soulignant également la nécessité de mettre en œuvre la stratégie du marché du travail de l'OCI, qui passé en revue les principaux domaines de coopération intra-OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Se félicitant de la signature du Statut du Centre du Travail de l'OCI par la République islamique de Mauritanie, la République du Soudan et la République du Bénin dans le courant de l'année 2019 ;

Conscient du fait qu'à partir de 2017, le taux de chômage dans le pays de l'OCI était estimé à 6,8%, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale de 5,5%, soulignant ainsi la nécessité de créer de nouvelles opportunités d'emploi et de mettre en œuvre les dispositions du Cadre de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale;

Soulignant l'efficacité de la collaboration intra-OCI sur les questions de travail et d'emploi, y compris la mise en œuvre de : 1) l'Accord de l'OCI sur les conventions de reconnaissance mutuelle (ARM) de la main-d'œuvre qualifiée ; 2) l'Accord bilatéral standard de l'OCI sur l'échange de main-d'œuvre ; et 3) la stratégie de l'OCI pour le marché du travail ;

Prenant note de la résolution de la 4^{ème} session de la Conférence islamique des ministres du Travail, tenue les 21 et 22 février 2018, au Royaume d'Arabie Saoudite, relative à la proposition de la Turquie de créer un Centre de sécurité et de santé au travail de l'OCI à Ankara, dans la cadre du Centre du Travail de l'OCI à Bakou ;

Se félicitant de l'offre du gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir la cinquième Conférence islamique des Ministres du Travail à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en 2021;

Saluant également les efforts du Comité permanent pour la Coopération économique et Commerciale de l'OCI (COMCEC) en faveur du renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail du COMCEC sur la lutte contre la pauvreté et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Exprimant sa gratitude aux diverses institutions de l'OCI pour la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale :

1. **ACCUEILLE** favorablement l'offre du Gouvernement des Émirats Arabes Unis d'abriter la Cinquième Conférence Islamique des Ministres du Travail à Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis, en 2021, et invite instamment tous les États membres et les institutions/organes de l'OCI à participer activement à ladite conférence.
2. **DEMANDE** aux États membres, qui ont parrainé des projets spécifiques dans le cadre du nouveau programme exécutif pour la mise en œuvre du cadre de l'OCI pour la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale, de soutenir l'effort de mise en œuvre efficace et rapide de ces projets.

3. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de: 1) l'Accord de l'OCI sur l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) de la main-d'œuvre qualifiée ; 2) l'Accord bilatéral standard de l'OCI sur l'échange de main-d'œuvre ; et 3) la stratégie de l'OCI pour le marché du travail, respectivement.
4. **RECONNAIT** l'importance de créer un environnement propice à la promotion de l'échange des flux de main-d'œuvre, en particulier les experts et les spécialistes entre les États membres, en tant qu'opportunité idoine pour améliorer le renforcement des capacités, éradiquer la pauvreté et dispenser des services aux États membres de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à le faire.
5. **RÉITÈRE** sa demande antérieure aux États membres de signer et de ratifier le statut du Centre du travail de l'OCI, selon le cas, et ce dans les meilleurs délais, afin de permettre un démarrage rapide dudit Centre.
6. **ENCOURAGE** les États membres à accroître la coopération intra-OCI pour faciliter le partage des modèles, des meilleures pratiques et des expériences sur les politiques et initiatives dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale.

C. DISPOSITION GENERALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point de A à B à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/47-E
SUR
LE COMMERCE, L'INVESTISSEMENT, LETOURISMEET LE TRANSPORT
INTRA-OCI

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Rappelant le Programme d'Action OCI-2025, adopté par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14-15 avril 2016 ;

Rappelant également le communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au sommet tenue à La Mecque, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019;

Rappelant en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977;

Réaffirmant l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE, tenue à Bagdad (Iraq), du 1^{er} au 5 juin 1981 ;

Rappelant les résolutions sur les questions économiques adoptées par la 46^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 35^{ème} Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019 ;

Tenant compte des rapports d'activité des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir : SESRIC, CIDC, Groupe de la BID, CICIA et INMPI ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ;

A. COMMERCE ET INVESTISSEMENT INTRA-OCI

Réaffirmant la Résolution n°2/46-E adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), tenue à Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, en ce qui concerne le commerce et l'investissement intra-OCI;

Rappelant les résolutions pertinentes du COMCEC et la résolution adoptée par la 35^{ème} Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019 ;

Gardant à l'esprit les principes généraux régissant le système commercial international et les politiques commerciales au service du développement énoncés dans les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations unies et de l'Organisation Mondiale du Commerce ;

Gravement préoccupé par le fait que le recours unilatéral à des mesures économiques coercitives ait des effets préjudiciables sur l'économie et sur les efforts de développement des pays en développement, en particulier, de même que des répercussions négatives sur la coopération économique internationale et sur les efforts déployés à l'échelle mondiale pour mettre en place un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert ;

Conscient de la nécessité de renforcer la participation public-privé à la promotion des investissements intra-OCI ;

Se déclarant profondément inquiet à propos des retombées négatives des sanctions économiques et financières sur la coopération économique, la liberté du commerce, la libre circulation des capitaux, aux niveaux régional et international, et la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ;

Inspiré par les mesures de facilitation du commerce et de l'investissement de l'OCI, y compris la mise en œuvre du TPS-OCI et de ses protocoles ;

Rappelant la décision de l'Assemblée générale mixte des organes subsidiaires, en particulier en ce qui concerne les activités du CIDC et du SESRIC sur les questions liées au commerce et à l'investissement ;

Prenant note du rapport annuel du CIDC pour l'année 2018 sur «Le commerce entre les États membres de l'OCI», et notant l'augmentation du volume du commerce net intra-OCI qui est passé de 322,2 milliards de dollars américains en 2017 à 381,4 milliards de dollars américains en 2018 ;

Exprimant sa satisfaction quant à l'augmentation de la part du commerce intra-OCI dans le commerce extérieur global des États membres au taux de 7%, passant de 19,8% en 2017 à 21,2 en 2018 ;

Prenant note du fait que 31 pays de l'OCI ont déjà atteint l'objectif des 25% du commerce intra-OCI fixés dans le Programme d'action OCI-2025 ;

Saluant l'augmentation constante du financement du commerce et de l'assurance des entreprises par les organes compétents de l'OCI, comprenant des approbations commerciales cumulées par la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) à hauteur de 3,7 milliards de dollars américains à la fin du troisième trimestre 2018, et les diverses assurances commerciales par Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE) d'un montant de 6,79 milliards de dollars américains, au cours des 10 premiers mois de 2018;

Soulignant la nécessité de refléter les priorités commerciales nationales dans le programme de travail du CIDC conformément à la Résolution n°1/45-E (B-1) adoptée par la 45^{ème} session du CMAE ;

Saluant le bon déroulement de la 16^{ème} Foire commerciale de l'OCI, qui s'est tenue à Bagdad (Iraq), du 7 au 13 avril 2019 ;

Saluant également le succès de la première exposition et du forum sur le transport et la logistique, qui s'est tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, du 9 au 11 avril 2019 ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour la convocation du Sommet mondial du Halal (SMH) et de la 7^{ème} Expo Halal de l'OCI, en coopération avec le CIDC et l'INMPI, à Istanbul (Turquie), du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019 ;

Exprimant également sa satisfaction pour le résultat positif de la 14^{ème} réunion de l'Assemblée générale de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI), tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 5 novembre 2019, avec une référence particulière à l'approbation des demandes d'adhésion de la République d'Indonésie et de l'État du Koweït, ce qui a porté le nombre d'États membres de l'INMPI à 39;

Se félicitant de l'initiative du Gouvernement de la République d'Indonésie d'accueillir le Sommet des industries halal (HIS) 2020 qui se tiendra à Djakarta, Indonésie en novembre 2020, et appelant à la participation des délégations des États membres de l'OCI au plus haut niveau possible ;

Prenant note du lancement réussi du Centre financier international d'Astana (AIFC) au Kazakhstan et encourageant tous les États membres à tirer parti des installations de l'AIFC, à savoir AIFC Stock Exchange (AIX), Islamique Finance, Green Finance, etc. ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir accueilli la Conférence de haut niveau de l'OCI sur l'Investissement public et privé, à Istanbul, les 8 et 9 décembre 2019, conformément au paragraphe 5 de la Résolution n°2/46-E (A); et prenant note des résultats de cette Conférence sur l'investissement ;

Saluant également les efforts du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail du COMCEC sur le commerce et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC :

1. **RÉITÈRE** son invitation aux États membres, qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'Accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI (TPS-OIC), le PRETAS et les règles d'origine, à le faire à leur convenance, y compris la présentation de leur liste de produits et de leur liste de concessions.
2. **INVITE** les États membres à soumettre leurs contributions nationales aux programmes de travail annuels des organes subsidiaires de l'OCI afin de renforcer l'inclusivité, le dynamisme et l'appropriation des programmes et projets de l'OCI.
3. **INVITE** également tous les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à prendre en considération les conclusions et recommandations ainsi que la Déclaration d'Istanbul issues de la Conférence de haut niveau de l'OCI sur l'investissement public et privé ; et les **ENCOURAGE** à manifester leur volonté d'accueillir les futures éditions de la Conférence.
4. **DEMANDE** également au Secrétariat général de l'OCI, en coordination avec la BID et les autres institutions compétentes de l'OCI, d'organiser un Forum sur l'investissement en Afrique en 2021 2020 sous le thème « Libérer le potentiel de l'investissement de l'Afrique » ; et **DEMANDE** aux membres du Groupe africain de l'OCI d'accueillir ledit Forum.
5. **INVITE** instamment tous les États membres à participer activement à l'« EXPO Dubaï », qui se tiendra à Dubaï (Émirats arabes unis), du 01 octobre 2021 au 31 mars 2022, sur le thème : « Connecter les esprits, forger l'avenir ».
6. **INVITE** le CIDC et le Groupe de la BID à poursuivre leurs efforts de sensibilisation des États membres à l'importance des accords de l'OMC et des négociations commerciales et à leurs effets sur leurs économies, et les invite également à mettre en commun leurs ressources et à coordonner leurs efforts pour renforcer les capacités institutionnelles des États membres de l'OCI sur les questions liées à l'OMC.
7. **EXHORTE** le CIDC, le SESRIC et le Groupe de la BID, en coordination avec les autres institutions/organes compétents de l'OCI, y compris le Bureau de coordination du COMCEC à développer des programmes de renforcement des capacités et de partage d'expériences à mettre en œuvre par le biais de la mise en réseau efficace des Agences nationales d'investissement et de promotion du commerce (IPA) dans les États membres de l'OCI.

8. **INVITE** également le SESRIC et le Groupe de la BID à préparer un rapport sur les perspectives d'investissement décrivant la situation comparative des États membres, les tendances de l'écosystème d'investissement, les domaines d'investissement prioritaires et les impacts des fonds d'investissement.

B. MÉCANISME PERMANENT DE L'OCI POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Réaffirmant l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE tenue à Bagdad, Irak, du 1^{er} au 5 juin 1981 et est entré en vigueur le 25 février 1988, en particulier l'article 17 sur la création d'un organe de règlement des différends relatifs aux investissements ;

Notant que l'article 17 de l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements envisage la création d'un organe permanent pour le règlement des différends découlant dudit accord ;

Rappelant la Résolution n°1/43-E adoptée par la 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 18-19 octobre 2016, qui a mandaté le Secrétaire général pour proposer, en consultation avec les États membres et les organes/institutions compétents de l'OCI, des modalités pour la création d'un organe permanent pour le règlement des différends découlant de l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI;

Rappelant également la Résolution n°2/46-E adoptée par la 46^{ème} session du CMAE, tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, qui a pris acte de la note conceptuelle concernant la création d'un mécanisme permanent de règlement des différends découlant de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les États Membres de l'OCI, telle que soumise par le Secrétariat Général;

Prenant note de la Recommandation du Forum des Agences de Promotion des Investissements des États Membres de l'OCI, tenue à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, le 24 mai 2016 sur la création d'un organe permanent aux fins d'arbitrage des différends liés à l'investissement entre investisseurs ou personnes morales opérant dans États membres de l'OCI;

Exprimant sa gratitude pour le soutien gracieux fournie par la BID en affectant un expert dans le but de faciliter la création du mécanisme ;

Conscient de la très haute importance de l'alignement de l'accord sur le droit international contemporain régissant l'investissement, les objectifs de développement durable et les politiques et stratégies d'investissement actuelles des États membres ;

Saluant l'organisation réussie de la réunion de sensibilisation des États membres de l'OCI sur le mécanisme permanent proposé de règlement des différends relatifs aux investissements par le Secrétariat général de l'OCI et la BID, tenue au siège de l'ONU à New York le 1^{er} avril 2019, en marge de la réunion du Groupe de travail III de la CNUDCI;

Reconnaissant que la création d'un organe permanent pour le règlement des différends relatifs aux investissements découlant de l'Accord susmentionnés devrait contribuer positivement à la réalisation de l'objectif visé :

1. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coopération avec le CIDC et le Groupe de la BID, de soumettre le document conceptuel le projet de protocole relatives à la création d'un mécanisme permanent pour le règlement des différends relatifs aux investissements, à une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, puis au COMCEC pour information, afin de permettre de nouvelles discussions entre les Membres Les États et les institutions compétentes de l'OCI pour déterminer les modalités appropriées pour satisfaire aux exigences de l'Accord susmentionnés.
2. **SOULIGNE** que toutes les étapes et procédures juridiques devraient, en premier lieu, être examinées et convenues entre les États parties audit accord.

C. DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DU TOURISME

Réaffirmant la Résolution sur le développement du tourisme dans les États membres de l'OCI, adoptée par la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres du Tourisme, tenue à Dacca, République populaire du Bangladesh, du 5 au 7 février 2018;

Rappelant la Résolution sur le développement du tourisme, adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, concernant le développement du tourisme dans les États membres de l'OCI;

Rappelant également les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 35^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019 ;

Réaffirmant la Feuille de route stratégique pour le développement du tourisme islamique dans les États membres de l'OCI, adoptée par la 10^{ème} CIMT, tenue à Dacca, Bangladesh, les 6-7 février 2018;

Exprimant sa satisfaction de l'augmentation du nombre d'arrivées de touristes intra-OCI qui est passé de 18,4 millions en 2000 à 67,7 millions en 2017 ;

Exprimant également sa satisfaction des résultats de l'atelier de formation sur le développement d'un tourisme respectueux de l'islam au Suriname et au Guyana, organisé par le CIDC **et financé par le Projet de financement du COMCEC** à Paramaribo, Suriname, du 15 au 17 juillet 2019 ;

Se félicitant de la célébration de Dacca, en tant que ville du tourisme de l'OCI pour 2019, qui s'est déroulée à Dacca, au Bangladesh, les 11 et 12 juillet 2019 ;

Exprimant sa satisfaction à l'issue du «Séminaire international sur le développement du tourisme respectueux de l'islam dans la ville de Dacca» et de la «Cérémonie de remise des prix», organisés par le SESRIC à Dacca, Bangladesh, le 15 octobre 2019 ;

Encourageant tous les États membres à tirer parti de leur participation aux diverses cérémonies et activités commémoratives concernant Gabala en tant que ville du tourisme de l'OCI 2020 dans le but de promouvoir le tourisme intra-OCI ;

Se félicitant des efforts du Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) en faveur du renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres, en particulier par le biais du Groupe de travail sur le tourisme du COMCEC et du Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Saluant en outre les contributions des diverses institutions de l'OCI au développement du secteur du tourisme ;

1. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions de l'OCI de profiter de leur participation aux diverses cérémonies et activités commémoratives à Gabala, République d'Azerbaïdjan, en tant que ville touristique de l'OCI 2020/2021, pour promouvoir le tourisme intra-OCI.
2. **INVITE** instamment tous les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à mettre en œuvre les dispositions de la Feuille de route stratégique pour le développement du tourisme pro-islamique et à organiser des événements annuels dédiés sur le tourisme islamique afin de promouvoir

les flux touristiques intra-OCI, à travers la facilitation des visas, la promotion des investissements, l'image de marque, la normalisation et le renforcement des capacités.

3. **INVITE** les États membres de l'OCI à soutenir l'organisation de salons du tourisme de l'OCI avec la pleine participation et l'implication étroite des établissements du secteur privé et des petites et moyennes entreprises (PME).
4. **EXHORTE** tous les États membres **et institutions/organes compétents de l'OCI (Turquie)** à participer activement à la 11^{ème} Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT), prévue en République d'Azerbaïdjan, en 2021.

D. SECTEUR PRIVE

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Résolution n°2/46-E adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019;

Prenant note des résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 35^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019 ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) en faveur du renforcement de la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine du développement du secteur privé, en particulier à travers les groupes de travail du COMCEC et le mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Reconnaissant que le secteur privé est le principal moteur de l'emploi, de la croissance, de l'investissement, du commerce et de l'innovation et qu'il a un rôle central à jouer dans la réduction de la pauvreté, le développement durable et la croissance inclusive;

Exprimant sa satisfaction du fait qu'au début de 2019, les approbations cumulées au profit du secteur privé de la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) avaient atteint 6,4 milliards de dollars américains pour 400 projets dans les États membres de l'OCI ;

Exprimant également sa satisfaction devant les résultats positifs de la 28^{ème} Session du Conseil d'administration et de la 35^{ème} Réunion de l'Assemblée générale de la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture (CICIA), tenues au

Caire, République arabe d'Égypte, du 2 au 4 mars 2019, et se félicitant de l'approbation du Statut du Centre d'arbitrage de l'OCI;

Tenant compte du rapport d'activité de la CICA, en particulier dans le domaine de la promotion commerciale, de l'organisation de foires et de forums commerciaux, ainsi que d'ateliers de renforcement des capacités ;

1. **INVITE** tous les États membres à participer activement au Forum du secteur privé de l'OCI qui se tiendra en 2021, dans le but d'intégrer le rôle du secteur privé dans le développement socio-économique.
2. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres en vue de désigner leurs chambres de commerce faitières comme membre accrédité de la CICA, afin de renforcer la composition de celle-ci et de consolider leur soutien à cet important représentant corporatif de l'OCI.

E. DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DU TRANSPORT

Rappelant la Résolution sur la coopération dans le domaine des transports entre les États membres de l'OCI adoptée par la première Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports, qui s'est tenue à Istanbul du 7 au 10 septembre 1987 ;

Réaffirmant la Résolution n°2/46-E adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, concernant la coopération dans le domaine des transports;

Rappelant les décisions pertinentes du COMCEC et la résolution pertinente adoptée par la 35^{ème} Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019 ;

Reconnaissant le rôle crucial des transports dans le renforcement et la promotion du développement économique et social des États membres de l'OCI ;

Reconnaissant en outre les défis et opportunités que le développement des transports offre aux États membres de l'OCI et la nécessité d'une coopération et d'un échange accrues des meilleures pratiques dans ce domaine ;

Soulignant la nécessité de la mise en œuvre du projet de chemin de fer de l'OCI Dakar-Port Soudan en tant que corridor de transport multimodal, ainsi que des autres projets de connectivité de transport transfrontaliers dans les États membres de l'OCI ;

Reconnaissant l'importance de la connectivité des transports intra-OCI pour faciliter l'accès aux marchés, aux opportunités économiques et aux services sociaux

pour un certain nombre de pays de la région de l'OCI, ainsi que pour contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté dans tous les Etats membres;

Conscient du fait que les réseaux de transport entre les États membres de l'OCI restent mal connectés et aussi de la nécessité d'intensifier les efforts de coopération dans le secteur des transports par la formulation et l'exécution de projets conjoints ;

Conscient également de la nécessité d'augmenter les investissements publics et privés dans le développement des infrastructures de transport et d'améliorer l'efficacité des systèmes de transport, pour contribuer à booster la croissance économique et l'emploi dans les États membres de l'OCI ;

Saluant les efforts du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres, en particulier à travers le Groupe de travail du COMCEC sur les transports et les communications et le Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Tenant compte des études actuels sur les contraintes et obstacles à la connectivité entre les États membres de l'OCI ainsi que les principaux défis des pays sans littoral de l'OCI (PDSL) dans le domaine des transports ;

Prenant note des démarches en cours pour convoquer la deuxième Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports;

Prenant note avec satisfaction des efforts des institutions compétentes de l'OCI, menés en particulier avec la BID, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour soutenir le développement des infrastructures de transport dans les États membres de l'OCI ;

1. **ENCOURAGE** les États membres à développer entre eux des partenariats plus solides qui se concentreront sur les transports, en particulier le développement de couloirs et de réseaux de transport visant à améliorer la connectivité et à faciliter le commerce et l'investissement dans la région de l'OCI.
2. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres et aux agences de développement de l'OCI pour aider les propriétaires de projets à obtenir un soutien externe financier et en nature pour accélérer la mise en œuvre des différents segments du corridor ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan, y compris les segments Dakar-Bamako et Sikasso-Bobo-Dioulasso.
3. **ENCOURAGE** les États membres à manifester leur intérêt à accueillir les futures sessions de la Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports.

4. **INVITE** les États membres ayant des avantages comparatifs à prendre des initiatives visant à renforcer les capacités, à échanger les meilleures pratiques, à sensibiliser et à renforcer le dialogue sur les transports intra-OCI au profit de tous les autres États membres.

F. DISPOSITION GENERALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point apparaissant de A à E à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/47-E
SUR
LA REDUCTION DE LA PAUVRETE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui donne, entre autres, la priorité à la réduction de la pauvreté;

Rappelant également le Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, le 31 mai 2019 ;

Rappelant en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E issue de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli (Libye), du 16 au 22 mai 1977;

Réaffirmant l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE, tenue à Bagdad (Iraq) du 1er au 5 juin 1981;

Rappelant la Résolution n°3/46-E, adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 35^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019;

Saluant les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI pour renforcer la coopération économique intra-OCI et leur soutien respectif à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI ;

Saluant également les efforts du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) en faveur du renforcement de la coopération entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail du COMCEC sur la lutte contre la pauvreté et du Mécanisme de financement des projets du COMCEC;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ;

1. **APPELLE** à renforcer le rôle de coordination de l'OCI dans la mise en œuvre et le suivi de l'exécution de l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030, en élaborant la Stratégie de l'OCI 2030 pour le développement durable, tout en se concentrant sur les objectifs de développement humain et social, qui doivent être identifiés en coordination et consultation avec les États membres.
2. **APPELLE** à l'élaboration d'une Stratégie de l'OCI pour la lutte contre la pauvreté dans le monde musulman, tout en chargeant des experts de la développer, ainsi qu'à la réalisation d'une visite d'étude dans tout État musulman ayant des initiatives réussies de réduction de la pauvreté ; et **SALUE** la proposition de la Tunisie d'accueillir une telle visite pour s'informer de ses pratiques innovantes de gestion de l'aide sociale.
3. **SE FELICITE** de l'étude de la BID sur «Le développement des écosystèmes nationaux pour la coopération Sud-Sud et triangulaire (SSTrC) pour réaliser l'Agenda 2030 pour le développement durable» et de l'initiative de la BID résultant de cette étude, à savoir le «Programme de développement des capacités pour l'amélioration des écosystèmes nationaux pour les SSTrC dans États membres », qui aidera ces États membres à tirer pleinement parti de la modalité SSTrC et à l'utiliser comme l'un des principaux instruments pour atteindre leurs objectifs de développement national ainsi qu'à contribuer à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et **EXHORTE** les États membres à bénéficier de ce programme de développement des capacités.

A. FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (FSID)

Rappelant les dispositions pertinentes du Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019, concernant la nécessité de mobiliser des ressources au profit du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) ;

Réaffirmant ses résolutions pertinentes sur la mobilisation de fonds pour le FSID, en particulier la Résolution n°3/46-E, adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019;

Notant qu'un total de 49 États membres de l'OCI en plus du Groupe de la BID ont pris des engagements envers le FSID pour un montant de 2,7 milliards de dollars américains, soit seulement 27% du capital cible approuvé qui est de 10 milliards de dollars américains;

Notant également que 29 États membres de l'OCI et le Groupe de la BID ont intégralement honoré leurs engagements, tandis que 9 États membres de l'OCI l'ont fait partiellement et que 11 autres États membres n'ont pas encore tenu leurs engagements;

Notant en outre que le FSID est toujours limité par le faible niveau de ressources mobilisées, par rapport à son capital cible approuvé de 10 milliards de dollars américains;

Saluant l'attribution d'une parcelle de terrain par le Bénin, le Burkina Faso, les Comores et la Côte d'Ivoire au FSID dans le cadre du programme Waqf;

Notant que la valeur cumulée des diverses interventions sur les projets de réduction de la pauvreté par le biais du FSID s'est chiffrée à 1,2 milliard de dollars américains en 2019;

Reconnaissant que le principal mandat du FSID est de contribuer au développement d'une infrastructure durable et de favoriser le développement communautaire dans les États membres de l'OCI;

Soulignant la nécessité de mobiliser davantage de fonds afin de combler le déficit de financement de 7,3 milliards de dollars américains pour le FSID, comme moyen crucial d'élargir ses activités dans la lutte contre la pauvreté, et l'amélioration des services sociaux et des infrastructures dans les États membres de l'OCI, à travers la diversification des ressources ;

1. **RENOUVELLE** son appel aux États membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, pour honorer pleinement leurs promesses respectives au FSID et envisager de prendre des engagements supplémentaires sur une base volontaire, y compris l'attribution d'un Waqf en faveur du FSID, afin d'atteindre son objectif en termes de capital de 10 milliards de dollars américains.
2. **INVITE** également les États membres de l'OCI, qui n'ont pris aucun engagement envers le FSID, à prendre des engagements respectifs envers le FSID dans un esprit de solidarité et d'assistance mutuelle.
3. **APPELLE** en outre les États membres de l'OCI à soutenir les institutions compétentes de l'OCI pour renforcer le partenariat avec les établissements

du secteur privé dans les États membres en vue de mobiliser des fonds supplémentaires pour le FSID.

4. **INVITE** le Secrétaire général à continuer de faire rapport sur les activités du FSID.

B. DEVELOPPEMENT DE LA FINANCE SOCIALE ISLAMIQUE

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités de renforcement de la coopération socio-économique intra-OCI;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui donne, entre autres, la priorité au développement des produits financiers islamiques;

Rappelant l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E issue de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977;

Rappelant également les dispositions pertinentes des résolutions sur les questions économiques adoptées par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019;

Conscient du fait que 31% de la population totale des États membres de l'OCI vivent encore en dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1,25 dollar américain par jour, soulignant ainsi la nécessité de mobiliser des sources supplémentaires pour soutenir les programmes relatifs à la lutte contre la pauvreté;

Reconnaissant que la finance sociale islamique peut potentiellement combler le manque de ressources pour la réduction de la pauvreté et s'attaquer au problème de l'exclusion financière dans les États membres de l'OCI;

Prenant note des résultats du Forum sur la finance sociale islamique, qui s'est tenu à Jakarta (République d'Indonésie) les 12 et 13 novembre 2019;

Reconnaissant que les outils de la finance sociale islamique, tels que le waqf et la zakat, peuvent soutenir efficacement les programmes de développement socio-économique dans les États membres de l'OCI lorsqu'ils sont correctement conçus, gérés et utilisés avec transparence, responsabilité et efficacité;

Saluant les efforts continus du Groupe de la BID, en particulier l'IRTI, pour développer le secteur de la finance sociale islamique dans les États membres de l'OCI ainsi que pour documenter les expériences nationales dans ce sens:

1. **DEMANDE** aux États membres de créer l'environnement juridique et réglementaire et les infrastructures de soutien nécessaires pour promouvoir le développement de la finance sociale islamique, de manière à accroître son impact sur l'économie et à réaliser tout son potentiel pour lutter contre la pauvreté.
2. **INVITE** les États membres, qui ont développé un secteur de la finance sociale islamique fonctionnant efficacement, à partager leurs expériences et meilleures pratiques avec d'autres États membres en vue de promouvoir le développement de ce secteur dans ces pays.
3. **INVITE** également les institutions compétentes de l'OCI à fournir la formation et le soutien technique nécessaires aux États membres de l'OCI sur le développement de la finance sociale islamique, y compris son intégration dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.
4. **SE FELICITE** de l'intention de la République d'Indonésie d'accueillir la réunion du forum des banques centrales de l'OCI en Indonésie dans les années à venir.
5. **ENCOURAGE** les États membres à manifester leur intérêt à accueillir des séminaires internationaux pour sensibiliser et offrir des opportunités de discussion entre les parties prenantes sur les moyens de promouvoir davantage le développement du secteur de la finance sociale islamique dans les États membres.

C. DISPOSITION GENERALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point apparaissant de A à B à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°4/47-E

SUR

L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OCI ETAUX COMMUNAUTÉS MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES CONTESTES/OCCUPES ET LES PAYS NON-MEMBRES DE L'OCI ENTRANT DANS LE CADRE DU MANDAT DE L'OCI

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur le renforcement et le resserrement des liens d'unité et de solidarité entre les États Membres;

Rappelant également le Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, le 31 mai 2019;

Réaffirmant la Résolution n°4/46-E adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, concernant l'assistance économique aux États membres de l'OCI et aux communautés musulmanes dans les territoires contestés/occupés et les pays non-membres de l'OCI entrant dans le cadre du mandat de l'OCI;

Estimant que l'objectif global de l'assistance économique est d'augmenter la capacité des pays de l'OCI dans le besoin à poursuivre leur développement;

Reconnaissant que l'utilisation efficace de l'aide au développement est au cœur d'un partenariat pour le développement à l'appui de la réalisation des objectifs de développement de l'OCI, y compris le Programme d'action OCI-2025;

Désireux de contribuer à la création des conditions propices à la promotion du progrès économique et social des États membres de l'OCI, en particulier les pays les moins avancés;

Préoccupé par les obstacles rencontrés par les États membres de l'OCI dans la mobilisation des ressources nécessaires pour financer leur développement socio-économique durable;

Se félicitant de la création de l'Agence indonésienne pour le développement international et de son fonds de coopération au développement dans le cadre de l'engagement de l'Indonésie à fournir une assistance économique et technique aux pays en développement, y compris, mais sans s'y limiter, les États membres de l'OCI ;

Gardant à l'esprit les demandes d'assistance des États membres de l'OCI dans le besoin;

Félicitant les États membres de l'OCI, qui ont fourni une assistance financière et technique conséquente à l'appui des divers projets de développement dans les États membres de l'OCI nécessiteux et d'autres pays non membres de l'OCI:

1. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI et aux autres donateurs potentiels de continuer à aider les États membres de l'OCI et les communautés musulmanes dans les pays non membres de l'OCI dans leurs efforts pour réaliser une croissance économique durable conformément aux idéaux de partenariat, d'entraide et de solidarité entre les États membres de l'OCI.
2. **SALUE** les initiatives du Royaume d'Arabie Saoudite consistant à annuler les dettes dues par les pays moins avancés à hauteur de 6 milliards de dollars américains sur la base de considérations humanitaires.
3. **INVITE** les États membres nantis de l'OCI à développer des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique au profit des États membres de l'OCI nécessiteux, en particulier les pays les moins avancés, ainsi qu'à faciliter le transfert de technologie pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement.
4. **RENOUVELLE** ses appels antérieurs aux États membres de l'OCI pour qu'ils soumettent chaque année des informations sur leur assistance respective conformément aux résolutions actuelles et précédentes sur cette question.

A. **ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES DE L'OCI**

*i. **ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN :***

Confirmant la pleine solidarité des États membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple azerbaïdjanais en cette période très critique de l'histoire du pays;

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant ce conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan;

Déplorant l'agression et l'occupation par l'Arménie d'environ 20% des territoires azerbaïdjanais et ayant entraîné le déplacement forcé de près d'un million d'Azerbaïdjanais chassés de leurs foyers, dans un drame qui, en tant que tel, évoque le terrible concept du nettoyage ethnique;

Conscient du fait que les dommages économiques infligés à l'Azerbaïdjan à la suite de cette agression qui perdure depuis des décades perpétrée par l'Arménie et dont le bilan a déjà dépassé les 60 milliards de dollars américains;

Se félicitant et appréciant l'assistance financière et humanitaire fournie par certains États membres, la Banque islamique de développement et par d'autres institutions islamiques, les institutions des Nations unies et les organisations internationales tout au long des années écoulées ;

Exprimant sa satisfaction de la libération des territoires azerbaïdjanais qui va permettre d'éliminer les graves problèmes humanitaires résultant de la présence de plus d'un million de personnes déplacées sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan en leur permettant de retourner dans leurs foyers dans la sécurité, l'honneur et la dignité.

1. **INVITE** les États membres, la Banque islamique de développement et les autres institutions islamiques, ainsi que les États membres à accorder leur assistance au gouvernement et au peuple azerbaïdjanais dans leurs efforts pour la réhabilitation et la reconstruction des territoires libérés qui ont été gravement affectés par les conséquences de l'agression arménienne, en vue de permettre le retour des personnes déplacées dans la sécurité et la dignité.
2. **DEMANDE** aux organisations internationales de continuer à soutenir les activités de développement économique et social de l'Azerbaïdjan.

B. **ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX MINORITÉS ET COMMUNAUTÉS MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES CONTESTES OU OCCUPÉS ET LES PAYS NON-MEMBRES DE L'OCI ENTRANT DANS LE CADRE DU MANDAT DE L'OCI**

*i. **ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX POPULATIONS DU JAMMU-ET-CACHEMIRE:***

Rappelant toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de la coopération islamique sur l'assistance au peuple cachemirien, en particulier la Résolution n°23/30-E issue de la trentième session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères;

Exprimant sa profonde sympathie au peuple du Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne, qui a subi d'énormes pertes en vies humaines et en moyens de subsistance, et qui, selon certaines estimations, dépassent 1 milliard de dollars américains, en raison des actions illégales et unilatérales du Gouvernement indien, perpétrées le 5 août 2019 ;

Exprimant sa gratitude à tous les Etats membres pour avoir soutenu les Cachemiris et leur lutte légitime pour l'autodétermination, en cette conjoncture difficile ;

Conscient de l'intérêt manifesté par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, l'Ambassadeur Abdullah Alim, d'accorder une aide financière à des projets de développement en Azad Jammu-et-Cachemire (AJK) lors de sa visite dans la région en mai 2016;

Se félicitant des offres du Secrétaire général de financement de projets de développement en AJK, lors de sa visite à Islamabad en 2014;

Exprimant en outre sa profonde appréciation pour l'assistance fournie aux Cachemiris par certains États membres et organes compétents de l'OCI:

1. **LANCE** un appel pour la mise en œuvre rapide des recommandations contenues dans le rapport du représentant spécial du secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire sur sa visite en Azad Jammu-et-Cachemire en mai 2016.
2. **ENCOURAGE** le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement à financer par des subventions / prêts à taux réduit, des projets de développement en Azad Jammu-et-Cachemire.
3. **LANCE UN APPEL** aux États Membres et aux institutions islamiques, telles que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives, pour qu'ils accordent une généreuse aide humanitaire au peuple cachemiri.
4. **ENCOURAGE** la Communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde islamique, à continuer de fournir les fonds et l'assistance nécessaires pour appuyer les efforts de soutien de l'économie en Azad Jammu-et-Cachemire.
5. **LANCE** un appel aux États membres et aux institutions islamiques pour accorder des bourses aux étudiants cachemiris dans différentes universités et institutions des Etats de l'OCI.

C. **DISPOSITION GENERALE :**

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point apparaissant de A à B à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°5/47-E
SUR LA MISE EN OEUVRE DES
DECISIONS DU COMCEC**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités de renforcement de la coopération socio-économique intra-OCI;

Rappelant l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977;

Rappelant également le Communiqué final et le Programme d'action OCI-2025, adoptés par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016;

Rappelant en outre le Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019;

Réitérant les dispositions pertinentes des résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019;

Rappelant les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles du Sommet économique du COMCEC en 2009;

Prenant note des résolutions de la 35^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019 et des résolutions de la 36^{ème} session du COMCEC, tenue virtuellement les 25 et 26 novembre 2020;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la Turquie, en tant que pays du siège du COMCEC, pour son soutien continu aux activités du COMCEC et pour la mise en œuvre réussie de la Stratégie du COMCEC à travers ses mécanismes compétents, à savoir les Groupes de Travail et de Financement de Projets du COMCEC au profit des États Membres;

Félicitant le COMCEC pour ses efforts en faveur de la promotion d'une coopération renforcée entre les États membres de l'OCI dans les domaines du commerce, de l'agriculture, des transports et des communications, du tourisme, des

finances, de la lutte contre la pauvreté et du développement du secteur privé à la lumière de la Stratégie du COMCEC coordonnée par le Bureau de Coordination du COMCEC et en collaboration avec diverses institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir: SESRIC, CIDC, Groupe de la BID, IOFS, CICIA, OISA et INMPI ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **RENOUVELLE** son appel aux États membres pour poursuivre leurs efforts en vue de la mise en œuvre des résolutions du COMCEC, y compris la résolution de la 35^{ème} Session du COMCEC N°OIC/COMCEC/35-19/RES, et de la 36^{ème} session du CMCEC N° :OIC/COMCEC/36-20/RES telles qu'annexées à la présente résolution, d'une manière compatible avec les dispositions de la Charte de l'OCI.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/47-E
SUR LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS COMPETENTES DE L’OCI
OPERANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte de l’Organisation de la coopération islamique sur le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de l’OCI, y compris la coordination et l’harmonisation des activités des organes compétents de l’OCI;

Rappelant le Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet qui s’est tenue à Makkah Al-Mukarammah, le 31 mai 2019;

Réaffirmant la résolution sur les activités des institutions de l’OCI opérant dans le domaine économique, adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis, les 1^{er} et 2 mars 2019;

Réaffirmant également les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l’OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 35^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 25 au 28 novembre 2019;

Rappelant le Programme d’Action OCI-2025, adopté par la 13^{ème} Conférence Islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14-15 avril 2016, en particulier le rôle des institutions de l’OCI opérant dans le domaine économique pour atteindre les objectifs dudit Programme d’action dans le domaine économique;

Prenant note des résultats de la Cinquième réunion annuelle de coordination des institutions de l’OCI (ACMOI), tenue au siège de l’OCI à Djeddah, Royaume d’Arabie Saoudite, les 4 et 5 décembre 2019;

Tenant compte des rapports d’activités des différentes institutions de l’OCI dans le domaine économique, à savoir: SESRIC, CIDC, IOFS, CICIA et INMPI;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ainsi que le rapport de l’Assemblée générale mixte des organes subsidiaires :

A. CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)

Rappelant la Résolution n°2/8-E adoptée par la Huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tripoli, en Libye, en mai 1977,

concernant la création du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC);

Conscient du rôle du SESRIC dans la préparation des rapports de base et des études sur les différents points de l'ordre du jour des conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI ;

Prenant acte de l'augmentation notable du nombre et des thèmes des rapports et études ainsi que des programmes de formation et de renforcement des capacités du SESRIC au cours de ces dernières années ;

Ayant à l'esprit les efforts continus du SESRIC pour lancer et mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités et de cours de formation dans différents domaines d'intérêt commun pour les États membres en vue de renforcer les capacités et la qualité de leurs institutions nationales et de leurs ressources humaines;

Prenant note des résultats de la 42^{ème} réunion du Conseil d'administration du SESRIC, tenue à Ankara (Turquie) le 21 octobre 2019;

Ayant dûment pris note du rapport du Secrétaire général ainsi que du rapport de l'Assemblée générale mixte des organes subsidiaires:

1. **DEMANDE** aux États membres de s'efforcer de mettre en œuvre les recommandations et propositions de projets contenues dans les rapports et études du SESRIC soumis aux Conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI.
2. **INVITE** le SESRIC à continuer de mener des projets de recherche conjoints avec les institutions de recherche, groupes de réflexion et universités régionales, internationales et nationales concernées sur les questions de développement intéressant les États membres en vue de générer des propositions qui initieront et renforceront la coopération entre eux.
3. **DEMANDE** au SESRIC de lancer des projets de recherche sur de nouvelles problématiques de développement socio-économique, qui remettent en question les efforts des États membres pour atteindre les ODD, en particulier ceux qui sont également stipulés dans le Programme d'action OCI-2025.
4. **INVITE** les États membres à participer et à soutenir les activités du SESRIC en désignant leurs points focaux nationaux (PFN) pour le programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OCI (programme OIC-VET) et en activant le rôle de ces PFN dans le processus de mise en œuvre des différents projets et activités du programme.

5. **DEMANDE** instamment au SESRIC et au Groupe de la Banque islamique de développement (BID) de renforcer et d'accroître leur coopération pour faciliter la mise en œuvre d'un large éventail d'activités telles que la recherche conjointe, les formations, les ateliers, les visites d'étude, etc. dans le cadre du Programme d'Éducation et de Formation Professionnelle (OIC-VET) ainsi que tous les autres Programmes SESRIC de renforcement des capacités de l'OCI (OIC-CaB) au profit des États membres.
6. **SALUE** les efforts investis par le SESRIC dans la mise en œuvre des projets de liaison inversée avec la BID en vue d'accroître les capacités des États membres par le transfert de connaissances, de technologies et de meilleures pratiques ; et **INVITE** les États membres à participer activement à ces projets en tant que bénéficiaires ou fournisseurs.
7. **SE FELICITE** de la création de l'incubateur Bina récemment mis en place en vue d'autonomiser les entrepreneurs, les startups et les PME en facilitant la création et la croissance de nouvelles entreprises durables, en fournissant des services de développement commercial hautement intégrés et des installations de rapprochement en partenariat avec l'écosystème des PME, pour stimuler l'esprit d'entreprise et doper la croissance dans le domaine des startups innovantes et des micro-entreprises.
8. **SALUE** les efforts continus menés par le SESRIC en coopération avec les États membres pour renforcer les capacités techniques des bureaux nationaux de statistique (ONS) des États membres de l'OCI dans le cadre du programme de renforcement des capacités statistiques (StatCaB) ; et **APPELLE** les OSN des États membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission de statistique de l'OCI (OIC-StatCom).
9. **APPRECIÉ** les efforts du SESRIC pour lancer un programme de commémoration d'une journée pour Dacca en tant que ville du tourisme de l'OCI 2019, le 15 octobre 2019 à Dacca, Bangladesh, comprenant un séminaire international sur le «Développement du tourisme respectueux de l'islam dans la ville de Dacca» et une «Cérémonie de remise des meilleurs tours opérateurs à Dacca » où trois meilleurs tours opèrent dans la ville de Dhaka ont été récompensés pour leur contribution remarquable au développement du tourisme dans la ville.
10. **INVITE** instamment les États membres, qui ne l'ont pas encore fait jusqu'à présent, à verser à temps et régulièrement leurs contributions obligatoires annuelles au budget du Centre, et à diligenter le règlement de leurs arriérés, le cas échéant, à la date la plus proche.

B. CENTRE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC)

Rappelant la Résolution n°2/3-E (IS) adoptée par la troisième conférence islamique au sommet tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 25 au 28 janvier 1981, concernant la création du Centre islamique de développement de Commerce (CIDC);

Ayant à l'esprit les résultats de la quatrième réunion du Sous-comité du commerce et de l'investissement de l'ACMOI, qui s'est tenue à Marrakech (Royaume du Maroc) le 1^{er} avril 2019;

Rendant hommage au CIDC pour avoir organisé des expositions spécialisées sur la santé, l'industrie halal, les industries agroalimentaires, l'économie verte, le mobilier et la décoration et d'autres événements futurs qui se tiendront en 2020, comme la 17^{ème} Foire commerciale de l'OCI au Pakistan/Sénégal, le salon du Tourisme et de l'artisanat, l'Agrobusiness en Arabie saoudite, la 5^{ème} édition de l'Expo-Santé de l'OCI, à Dakar en Juin 2020 et la 2^{ème} Expo Organique de l'OCI en Tunisie;

Rendant hommage au CIDC pour avoir organisé des séminaires et ateliers sur le TPS-OIC, le guichet unique, les exportations et les stratégies d'investissement, le règlement des différends, le webmarketing pour les femmes entrepreneurs, l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et les négociations commerciales multilatérales, et les obstacles non tarifaires;

Notant également avec satisfaction l'organisation par le CIDC, en collaboration avec le SESRIC et le SMIIC, de l'Atelier sur le Développement du Tourisme respectueux de l'islam au Suriname et en Guyane à Paramaribo du 15 au 17 juillet 2019 dans le cadre du Projet de financement du COMCEC ;

Notant en outre avec satisfaction l'organisation par le CIDC et le SESRIC de l'atelier de formation au profit des gestionnaires des parcs et des aires protégées à Ankara (Turquie) du 5 au 7 novembre 2019;

Prenant note avec satisfaction des rapports de suivi sur les questions relatives à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) soumis par le CIDC et la BID;

Notant avec satisfaction les résultats des ateliers sur la « Onzième conférence ministérielle post-OMC (MC11) », organisée à Casablanca les 26-27 juin 2019, et sur les « Négociations en cours à l'OMC au profit des missions permanentes des États membres de l'OCI à Genève », organisés par le CIDC, en coopération avec le Département de la stratégie et de la coopération de la BID, à Genève, les 14 et 15 novembre 2019, respectivement;

Notant également avec satisfaction la mise en œuvre par le CIDC de la carte du commerce de l'OCI et de la MacMap, des sites Web de l'Observatoire des OTP et des ONT afin d'améliorer les outils de facilitation du commerce au profit des États membres de l'OCI et de contribuer au développement du commerce intra-OCI;

Prenant note avec satisfaction du rapport annuel 2019 du CIDC sur le «Commerce entre les États membres de l'OCI», qui affiche une augmentation du volume du commerce net intra-OCI de 18,4%, passant de 322,2 milliards de dollars américains, en 2017, à 381,4 milliards de dollars américains en 2018; tandis que la part du commerce intra-OCI dans le commerce extérieur global des États membres a augmenté de 7,1%, passant de 19,8% en 2017 à 21,2% en 2018;

Prenant note des résultats de la 37^{ème} réunion du Conseil d'administration du CIDC, qui s'est tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, du 16 au 17 octobre 2019 ;

Ayant examiné le rapport d'activité présenté par le CIDC ;

1. **DEMANDE** au CIDC de continuer à prêter son assistance technique aux États membres dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et à coordonner les positions des États membres au sein de l'OMC en étroite coopération avec le groupe de la BID.
2. **ENCOURAGE** le CIDC et la BID à organiser conjointement une réunion du groupe consultatif d'experts au cours du premier trimestre 2021 en préparation de la Conférence ministérielle de l'OMC (MC12) comprenant tous les États membres de l'OCI et également une réunion ministérielle consultative de l'OCI avant la CM 12 de l'OMC.
3. **APPELLE** les pays de l'OCI, membres de l'OMC, à aider les pays de l'OCI non membres de l'OMC dans leur processus d'adhésion à l'OMC.
4. **INVITE** le CIDC et la BID à poursuivre leurs efforts pour sensibiliser les États membres à l'importance des accords de l'OMC et des négociations commerciales et à leurs effets sur leurs économies ; et leur **DEMANDE** de mettre en commun et de coordonner leurs efforts pour renforcer les capacités institutionnelles des États membres de l'OCI sur les questions liées à l'OMC, en particulier l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, l'AGCS et les mesures correctives commerciales, afin de faciliter leur pleine intégration dans le système commercial multilatéral sur une base équitable et juste.
5. **INVITE** le CIDC, à continuer à organiser des expositions sectorielles plus spécifiques et de continuer également à user de son expertise professionnelle dans ces activités, en particulier dans le domaine du tourisme, de l'industrie halal, de l'agroalimentaire, de l'économie verte, des produits et services de santé, des services d'enseignement supérieur, de l'économie maritime , de l'économie sociale et solidaire, du coton, du textiles et vêtements, du mobilier, de la décoration intérieure et du bâtiment, de la logistique et du transport et de soumettre régulièrement des rapports d'avancement aux forums compétents de l'OCI.

6. **INVITE** également le CIDC, en coordination avec le Bureau de coordination du COMCEC, en tant que co-secrétariat du Comité de négociation commerciale du TPS/OIC, de continuer à fournir une assistance technique et à organiser des séminaires de formation et de sensibilisation sur le TPS/OIC et ses protocoles dans les différentes régions de l'OCI afin de sensibiliser les États membres à la nécessité de parachever leur adhésion au TPS/OIC.
7. **INVITE** en outre le CIDC à diffuser les directives pour la mise en place de guichets uniques dans les pays de l'OCI ainsi que les résultats de l'enquête sur les ONT dans le but de faciliter les flux commerciaux intra-OCI.
8. **INVITE** les États membres à continuer à fournir au CIDC des données relatives à leurs statistiques et réglementations du commerce et de l'investissement et charge le CIDC de suivre la question de l'expansion du commerce intra-OCI et d'en faire rapport au COMCEC et aux autres forums de l'OCI.
9. **INVITE** le CIDC et les autres institutions compétentes de l'OCI à élaborer un nouveau programme intégré sur l'autonomisation des femmes et de la jeunesse au profit des États membres de l'OCI, en particulier pour les programmes de renforcement des capacités des PME.
10. **INVITE** le CIDC et la BID à organiser des ateliers et des études analytiques sur les nouvelles problématiques de l'OMC, telles que le commerce électronique, les MPME, le partage d'informations commerciales et la facilitation des investissements pour le développement.
11. **DEMANDE** au CIDC, en coopération avec le SESRIC, de poursuivre le suivi avec l'Organisation mondiale du Tourisme «Projet régional pour le développement du tourisme durable à travers un réseau de parcs transfrontaliers et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest»; et **INVITE** l'OMC, le Groupe de la BID et autres institutions de l'OCI et internationales à soutenir ce projet, notamment par la formulation de projets bancables et l'organisation de la deuxième conférence des donateurs.
12. **PREND NOTE** de l'appel lancé par le Directeur général du CIDC aux États membres pour qu'ils accordent des contributions volontaires au CIDC afin de financer les nouvelles initiatives qui seront lancées par le Centre, comme l'Afro-Asia Business Initiative, le Guichet Unique, l'OCI Help Desk et les frais de gestion du Pavillon de l'OCI pendant l'Expo Dubaï qui se tiendra à

Dubaï du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022; et **ENCOURAGE** les institutions de l'OCI à organiser des événements dédiés en collaboration avec le CIDC en marge de l'Expo Dubaï.

13. **INVITE** les États membres à participer activement au forum régional sur l'investissement qui se tiendra en Azerbaïdjan en 2020.

14. **APPROUVE** le projet de programme de travail du CIDC pour l'année 2021, qui a été adopté par la 37^{ème} réunion du Conseil d'administration du CIDC, tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, du 16 au 17 octobre 2019.

C. ORGANISATION ISLAMIQUE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE (IOFS)

Conformément aux termes du Communiqué final de la 14^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019, qui se félicite de la consolidation des structures de l'IOFS;

Rappelant la Résolution n°1/46-E de la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, exhortant les États membres à signer et à ratifier le statut de l'IOFS ;

Donnant effet aux dispositions du Statut de l'IOFS, approuvé par la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 ;

Prenant note de la Résolution n°1/4-MFSAD, adoptée par la 4^{ème} Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 13 au 15 Chaâbane 1415H (14-16 janvier 1995) sur la Réserve de sécurité alimentaire de l'OCI;

Félicitant les membres nouvellement élus du Conseil exécutif et le Directeur général de l'IOFS, en leur souhaitant le plein succès dans leurs mandats respectifs;

Saluant le généreux soutien du Gouvernement du Kazakhstan pour faciliter la création du Secrétariat de l'IOFS, en finançant les budgets de ce dernier pour trois ans à compter de 2016 et pour l'exécution de l'Accord de siège avec l'IOFS à cet égard;

Félicitant également le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite d'avoir accueilli la deuxième session de l'Assemblée générale de l'IOFS, à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite) du 27 au 29 août 2019 et pour le don spécial de 2 millions de dollars américains pour les activités de l'IOFS ;

Félicitant en outre le Gouvernement de la République de Turquie pour son offre d'accueillir la 3^{ème} Assemblée générale de l'IOFS, en juin 2020 ;

Félicitant en outre la BID et autres institutions de l'OCI pour leur soutien aux activités de l'IOFS, garantissant ainsi la synergie et l'allocation efficace des ressources;

Conscient de la nécessité pour l'IOFS de procéder à la mise en œuvre rapide des différentes résolutions, décisions, plans et programmes de l'OCI dans le domaine de la sécurité alimentaire, en particulier le développement des produits stratégiques, le plaidoyer pour faire face aux pertes post-récolte à travers le projet de transformation des aliments, et la création d'une Réserve de Sécurité Alimentaire dans les différentes régions de l'OCI;

Soulignant l'importance de la mise en œuvre du programme STI 2026, en s'appuyant sur des méthodes scientifiques et technologiques modernes pour promouvoir des systèmes de sécurité alimentaire inclusifs et résilients ainsi que de meilleures pratiques agricoles, de récolte et d'irrigation;

Prenant note du rapport d'avancement des activités de l'IOFS conformément aux résolutions du CMAE sur l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire ;

1. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre les divers programmes de l'IOFS visant à intensifier l'action intra-OCI pour une sécurité alimentaire, une productivité et une résilience accrues dans les États membres de l'OCI, y compris la création d'une réserve de sécurité alimentaire et d'un fonds pour la céréale culture sous l'égide de l'IOFS.
2. **DEMANDE** aux États membres de soutenir le plan d'action 2020 de l'IOFS pour la mise en œuvre de l'agenda STI 2026 dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la gestion de l'utilisation de l'eau.
3. **INVITE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier le statut de l'IOFS, nouvelle institution spécialisée de l'OCI basée à Nur-Sultan, République du Kazakhstan.
4. **INVITE** les États membres à apporter des contributions spéciales à l'IOFS, en vue d'accélérer la consolidation de ses structures.

D. CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE (CICIA)

Soulignant le rôle de la CICIA, en tant que moteur du commerce et de l'investissement, pour entreprendre différentes initiatives au profit des États membres

et encourager les chambres de commerce à s'impliquer activement dans les activités de la CIIA;

Prenant note des résultats de la 29^{ème} réunion du Conseil d'administration de la CIIA, qui s'est tenue à Karachi (Pakistan), les 15 et 16 novembre 2019;

Notant avec satisfaction le rôle de la CIIA dans les forums internationaux en tant que porte-parole du secteur privé, promouvant le Programme de coopération Sud-Sud et triangulaire, le Programme d'action OCI-2025 et la stratégie du COMCEC, et soulignant le rôle du secteur privé en tant qu'acteur majeur de la coopération économique;

Se félicitant de l'initiative de la Chambre islamique de créer le Centre d'arbitrage de l'OCI en collaboration avec l'Union des chambres et bourses de produits turcs (TOBB) à Istanbul (Turquie), en tant qu'organe affilié de la CIIA et prenant note de la signature de l'accord de siège du Centre d'arbitrage de l'OCI entre le Ministère du commerce de la République de Turquie et la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture (CIIA) ;

Ayant examiné le rapport d'activité soumis par la CIIA ;

1. **SALUE** les efforts de la CIIA pour créer: a) la société Halal et b) la société pour l'établissement et la gestion des postes transfrontaliers (GTI) en collaboration avec l'Union des chambres et bourses de produits turcs (TOBB).
2. **SALUE** également l'investissement initial de la CIIA dans ces sociétés et invite le secteur privé des États membres à envisager un partenariat dans les projets susmentionnés.
3. **SALUE** les efforts de la CIIA dans l'organisation des activités d'élaboration de stratégies et de politiques dans le domaine de la microfinance, de l'agriculture et de la numérisation couvrant l'économie numérique pour les chambres membres et appelle les parties prenantes concernées à soutenir la CIIA à cette fin.
4. **PREND NOTE** des activités suivantes à organiser par la CIIA, durant l'année 2021 ; et **INVITE** le secteur privé des États membres à y participer activement.
 1. Ateliers sur les produits stratégiques (manioc, blé, riz, sucre, produits laitiers).
 2. Programme de formation sur la transformation numérique à Istanbul, Turquie.

3. Forum sur le thème : «Investir dans l'économie numérique», Amman, Jordanie,
4. Programme académique de la Chambre pour les pays de l'OCI, à Istanbul, Turquie,
5. Forum sur l'artisanat traditionnel, Royaume du Maroc,
6. Forum sur l'entrepreneuriat et les startups,
7. Forum sur l'investissement dans le tourisme islamique et forum du tourisme médical;
8. Forum sur l'investissement dans l'enseignement supérieur;
9. Commerce électronique halal;
10. Forum sur l'investissement dans l'agriculture biologique;
11. Forum sur l'investissement dans le sport;
12. Forum des femmes d'affaires et des femmes cadres.

E. INSTITUT DE NORMALISATION ET DE METROLOGIE DES PAYS ISLAMIQUES (INMPI)

Saluant les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (INMPI) dans le domaine de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation et leur impact sur les projets de facilitation du commerce et de renforcement des capacités pour les États Membres;

Se félicitant de l'adhésion de la République d'Indonésie, de l'État du Koweït et de la Fédération de Russie à l'INMPI, portant ainsi le nombre de ses États membres à 39 en plus de 3 observateurs, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020;

Prenant note avec satisfaction de la signature, le 30 juillet 2019, d'un protocole d'accord entre l'INMPI et l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire (IOFS) pour renforcer et faciliter la coopération et la collaboration entre les deux institutions;

Exprimant sa gratitude à l'INMPI pour son soutien à l'organisation de la 7^{ème} Expo Halal de l'OCI et du Sommet mondial Halal d'Istanbul 2019 (WHS) à Istanbul, Turquie, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019, qui visait à sensibiliser aux produits halal, à s'engager dans la production et les services halal dans tous domaines en réunissant des leaders du marché et des experts en produits halal;

Prenant acte des activités de renforcement des capacités de l'INMPI pour les États membres de l'OCI dans les domaines des éléments d'infrastructure de qualité;

Reconnaissant le rôle de l'INMPI dans la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action OCI-2025 pour promouvoir les échanges commerciaux entre les États membres, augmenter la production et la compétitivité des produits ainsi que pour booster le commerce intra-OCI;

Notant avec satisfaction l'organisation des 6^{ème} et 7^{ème} réunions de la semaine du Comité technique de l'INMPI et des réunions du Comité de l'INMPI sur les normes d'évaluation de la conformité (INMPI/CCA), tenues les 15-20 avril 2019 et 23-28 septembre 2019 à Istanbul, Turquie;

Se félicitant de la publication des dernières éditions des normes halal de l'OCI/INMPI à l'issue d'un processus de révision complet mené au sein du comité technique I de l'INMPI ² et du comité INMPI sur les normes d'évaluation de la conformité (INMPI/CCA) avec la participation de ses membres et des organisations de liaison et notant que les éditions suivantes des normes halal de l'OCI/INMPI sont maintenant disponibles pour l'usage des États membres de l'OCI, à savoir:

- OCI/INMPI 1: 2019, Exigences générales pour les aliments halal;
- OCI/INMPI 2: 2019, Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes fournissant une certification halal;
- OCI/INMPI 3: 2019, Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes d'accréditation Halal accréditant les organismes d'évaluation de la conformité Halal.

Prenant acte de l'OCI/INMPII - Formation de base qui s'est tenue du 28 septembre au 1er octobre 2019 à Istanbul, République de Turquie, avec le soutien de la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC), membre du groupe de la BID (ISDB), dans le but de propager les connaissances de base nécessaires sur l'OCI/INMPI I et d'encourager l'harmonisation des normes halal utilisées dans l'OCI et au niveau international en aidant à l'adoption et à l'utilisation des normes halal OCI/INMPI ;

Se félicitant de la «Formation de base pour les directives alimentaires OCI/INMPI 1 -Halal» qui a été organisée dans les villes de Bichkek et Osh de la République kirghize du 29 avril au 3 mai 2019 en coordination avec l'Agence turque de coopération et de coordination (TİKA) pour sensibiliser aux normes de l'OCI/INMPI ainsi que pour encourager les États membres à utiliser lesdites normes dans leurs activités d'évaluation de la conformité;

Ayant pris note du rapport d'activité de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (INMPI) ;

1. **INVITE** instamment les États membres à adhérer à l'INMPI, qui travaille dans les domaines spécialisés des activités de normalisation, de métrologie et d'accréditation sous le mandat de l'OCI en tant que seule organisation intergouvernementale panislamique spécialisée.
2. **DEMANDE** aux États membres de participer activement aux comités techniques (TC) de l'INMPI et aux autres activités techniques des conseils qui en sont issus.
3. **INVITE** les États membres de l'OCI à adopter officiellement toutes les normes publiées de l'OCI/INMPI conformément aux directives d'adoption de l'INMPI afin de faciliter l'harmonisation de ces normes et d'éliminer les obstacles techniques au commerce entre les États membres de l'OCI et d'en permettre l'inclusion dans la base de données de l'INMPI ainsi que pour encourager la mise en œuvre desdites normes par les fabricants, et les organismes de certification et d'accréditation.
4. **INVITE** les États membres à coopérer étroitement avec l'INMPI et les institutions de l'OCI afin d'améliorer les systèmes d'infrastructure de qualité des pays les moins avancés de l'OCI (PMA).
5. **INVITE** les États membres à participer à la 8^{ème} Exposition halal de l'OCI et au Sommet mondial halal d'Istanbul 2020 qui se tiendront sous les auspices de la présidence de la République de Turquie en 2021 à Istanbul, en coordination avec l'INMPI, le Secrétariat général et le Centre islamique de développement du commerce (CIDC).
6. **DEMANDE** à l'Académie internationale du Fiqh islamique (AIIF) de soutenir l'INMPI et de lui fournir toutes les fatwas et conseils nécessaires, en particulier concernant les questions halals.
7. **DEMANDE** aux États membres de participer et de contribuer aux divers programmes de formation organisés par l'INMPI, y compris les normes OCI/INMPI et les programmes de formation des auditeurs pour les aliments halal OCI/INMPI.
8. **INVITE** le Groupe de la BID et les institutions apparentées de l'OCI à soutenir l'INMPI par des formations et des programmes dans les domaines de la normalisation et de l'amélioration de la qualité des infrastructures et aussi d'inclure les programmes liés aux activités relevant du mandat de l'INMPI.

9. **INVITE** instamment les États membres à considérer l'INMPI comme étant la plate-forme commune de l'OCI pour les activités liées à la qualité de l'infrastructure telles que le système mondial de qualité de l'infrastructure halal de l'OCI et demande aux États membres de transmettre à l'INMPI tous les sujets liés à la normalisation, la métrologie, l'accréditation et l'évaluation de la conformité à évaluer.

F. DISPOSITION GENERALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point apparaissant de A à E à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.